

Avril 2019



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES
SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS**

Rome (Italie), 20-23 mai 2019

**INVENTAIRE DES MESURES PRISES AU PLAN NATIONAL, DES
PRATIQUES OPTIMALES ET DE L'EXPERIENCE ACQUISE EN MATIERE
DE CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS
QU'ÉNONCÉS À L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL**

I. INTRODUCTION

1. À sa septième session, l'Organe directeur a créé le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts), qui a pour mandat de dresser un inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et de proposer, sur la base de l'inventaire, des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international¹.
2. À sa première réunion, le Groupe d'experts a examiné les avis, les pratiques optimales et les enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.
3. Le Groupe d'experts a également examiné et approuvé la structure éventuelle de l'inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international². Il a recommandé que la structure soit simple, concise et pratique pour les éventuels utilisateurs, mais qu'elle permette également d'inclure les informations pertinentes. L'inventaire devait également être configuré de manière à permettre l'ajout de nouvelles informations et les éventuelles mises à jour.
4. Le Groupe d'experts est en outre convenu que l'inventaire porterait uniquement sur les mesures et les pratiques déjà en place ou en passe de l'être. En outre, le Groupe d'experts a demandé au Secrétariat d'insérer dans cette structure les informations sur les mesures, les pratiques et les exemples nationaux reçues jusqu'à présent et de publier le modèle approuvé pour la collecte d'informations sur les exemples et les autres communications reçues à la suite de

¹ Voir le rapport de la septième session de l'Organe directeur – IT/GB-7/17/Report (<http://www.fao.org/3/MV606FR/mv606fr.pdf>).

² Appendice 4 du rapport de la Première réunion du Groupe d'experts – IT/GB-8/AHTEG-FR-1/18/Report.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

l'invitation des Parties contractantes et des parties prenantes à apporter des contributions³. Toutes les communications reçues sont rassemblées dans le document IT/GB-8/AHTEG-2/19/Inf.3 – *Compilation of Submissions of Contracting Parties and other stakeholders*⁴ (Compilation des propositions des Parties contractantes et des autres parties prenantes).

II. NATURE ET OBJECTIF DE L'INVENTAIRE

5. Pour élaborer le projet d'inventaire des mesures et des pratiques, le Secrétariat a utilisé la structure approuvée par le Groupe d'experts. Les mesures et les pratiques sont issues des communications récentes et mises à jour envoyées par les Parties contractantes et les parties prenantes⁵.

6. Conformément aux orientations données par le Groupe d'experts à sa première session, l'objectif était d'élaborer un projet d'inventaire simple et concis, qui soit facile à utiliser et qui permette d'ajouter d'autres informations par la suite. Il fallait également que la structure du projet d'inventaire permette de présenter les informations au format numérique, au cas où le Groupe d'experts recommanderait à l'Organe directeur d'élaborer une version numérique de l'inventaire.

III. PROPOSITION D'INVENTAIRE DES MESURES ET DES PRATIQUES

a) *Considérations d'ordre général*

7. D'après les indications données par le Groupe d'experts, l'inventaire devait comporter uniquement des mesures et des pratiques déjà mises en œuvre ou en passe de l'être. Le Secrétariat a invité les Parties contractantes et les parties prenantes à transmettre de nouvelles contributions, sur la base de ces orientations⁶.

8. Le Secrétariat a utilisé la structure approuvée qui figure à l'*annexe 4* du rapport de la première réunion du Groupe d'experts et a examiné la possibilité d'adopter des catégories pour mieux structurer le contenu (voir *annexe I*, Tableau A). Ces catégories pourraient être utiles dans la version finale de l'inventaire, car elles faciliteraient son utilisation, sous réserve que le Groupe d'experts décide de l'adopter.

9. Le Secrétariat a rempli le tableau et parachevé le document, qui figure à l'*annexe I*, avec les informations provenant des communications, sur la base des considérations suivantes:

- Étant donné que le modèle pour la collecte d'informations, approuvé par le Groupe d'experts à sa première réunion, ne correspond pas exactement à la structure de l'inventaire telle qu'approuvée, on a ajouté des liens vers l'intégralité des communications. L'inventaire a été établi en anglais, mais les communications sont présentées dans leur langue d'origine.
- Dans certains cas, le rapport entre la mesure/pratique proposée et les droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'article 9 n'est pas évident. Néanmoins, dans ces cas, la mesure/pratique a tout de même été répertoriée dans la catégorie *Autres mesures*.

³ Appendice 5 du rapport de la Première réunion du Groupe d'experts – IT/GB-8/AHTEG-FR-1/18/Report. Voir également la Notification NCP GB8-017 sur les droits des agriculteurs, disponible à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/notification/notification-detail/fr/c/1175271/>.

⁴ Disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/farmers-rights-submissions/fr/>.

⁵ <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/farmers-rights-submissions/fr/>.

⁶ Voir la Notification NCP GB8-017 sur les droits des agriculteurs, disponible à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/notification/notification-detail/fr/c/1175271/>. Notification sur les droits des agriculteurs (<http://www.fao.org/3/CA2858FR/ca2858fr.pdf>).

- Dans d'autres cas, il était difficile de savoir si la mesure/pratique était en cours de mise en place ou si elle était déjà été mise en œuvre. Ces exemples sont signalés par un astérisque (*). Il faudra peut-être clarifier ces cas lors de la mise au point définitive de l'inventaire.
- Certains exemples peuvent correspondre à plusieurs catégories. Ils ont été inscrits dans la catégorie jugée la plus pertinente.

b) *Titre de la mesure/pratique*

10. La plupart des titres des mesures/pratiques proposées par les parties ont été repris tels quels dans la structure. Si l'information a été communiquée dans une langue autre que l'anglais, le titre de la mesure/pratique a été traduit en anglais. Dans un faible nombre de cas, si le titre était très long ou comprenait des explications ou des déclarations, la première partie du texte seulement a été inscrite dans la structure et le titre intégral figure dans la communication correspondante.

c) *Brève description*

11. Une brève description de chaque mesure/pratique proposée a été ajoutée. On a pris soin de faire figurer les informations sur l'organisation et les partenaires de coopération qui réalisent la mise en œuvre, la date de début (si disponible), les objectifs et la façon dont la mesure/pratique est mise en œuvre. La description porte uniquement sur la mesure/pratique proposée, mais les avis généraux, les expériences, les problèmes rencontrés, les enseignements à retenir et les informations générales liées au contexte figurent dans les communications correspondantes.

d) *Catégories*

12. Comme conseillé par le Groupe d'experts, le Secrétariat a pris en compte la possibilité d'établir des catégories afin de regrouper les mesures similaires. Dans le projet, les mesures/pratiques ont été classées par catégories. Ces catégories pourraient également aider à élaborer des solutions. Les catégories proposées sont présentées dans le Tableau A (*annexe I*). Dans chaque catégorie, les mesures/pratiques sont répertoriées en fonction du nom du pays dans lequel elles sont mises en œuvre, par ordre alphabétique. Les mesures/pratiques mises en œuvre par plusieurs pays sont inscrites à la suite. Le Tableau B (*annexe I*) ci-dessous donne la liste des catégories proposées; liste qui a été utilisée en attendant que le Groupe d'expert se prononce.

e) *Liens*

13. On a inscrit dans cette les liens hypertextes vers les communications d'origine, telles que publiées sur le site web du Traité international, dans lesquelles la mesure/pratique proposée est décrite en détail. Ces descriptions comportent en général d'autres liens, qui pointent notamment vers les sites de ministères, d'organisations partenaires ou de projets. Ces autres liens, sont cités dans la description complète, doivent être libellés de manière qu'on sache vers quel type d'informations ils renvoient.

14. Dans le cas de quelques mesures/pratiques, les informations ont été communiquées par plus d'une Partie contractante et/ou partie prenante, c'est à dire par une Partie contractante et une partie prenante, par exemple. Dans ces cas, la mesure/pratique n'est décrite qu'une seule fois, mais les liens vers toutes les communications qui fournissent des informations sur celle-ci ont été mentionnés.

ANNEXE II**PROJET D'INVENTAIRE DES MESURES PRISES AU PLAN NATIONAL, DES PRATIQUES OPTIMALES ET DE L'EXPERIENCE ACQUISE EN MATIÈRE DE CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS****I. L'inventaire**

À sa septième session, l'Organe directeur a créé le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts), qui a pour mandat de réaliser un inventaire des mesures nationales susceptibles d'être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et de proposer, sur la base de cet inventaire, des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

En vertu de l'article 9.2 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la responsabilité de la concrétisation des droits des agriculteurs est du ressort des gouvernements. En fonction de ses besoins et priorités, chaque Partie contractante devrait, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs.

Au titre de sa résolution 7/2017, l'Organe directeur a invité les Parties contractantes et toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales qui pourraient servir d'exemples pour l'application de l'article 9 du Traité international dans les pays, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale, en vue de la préparation de l'inventaire.

L'inventaire rassemble donc, pour plusieurs pays, les mesures/pratiques communiquées par des Parties contractantes et des parties prenantes au sujet de la concrétisation des droits des agriculteurs. Conformément à la décision prise par le Groupe d'experts à sa première réunion en 2018, l'inventaire doit comporter uniquement des mesures/pratiques déjà appliquées ou en passe de l'être.

II. Objectif de l'inventaire

L'objectif de l'inventaire est de donner un aperçu de l'ensemble des mesures/pratiques visant à concrétiser les droits des agriculteurs, appliquées ou en passe de l'être. Il a également pour objectif de favoriser la recherche de solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Conformément aux orientations données par le Groupe d'experts à sa première session, l'objectif était d'élaborer un projet d'inventaire simple et concis, qui soit facile à utiliser et qui permette d'ajouter d'autres informations par la suite. Il fallait également que la structure du projet d'inventaire permette de présenter les informations au format numérique, au cas où le Groupe d'experts recommanderait à l'Organe directeur d'élaborer une version numérique de l'inventaire.

III. Comment a été élaboré l'inventaire?

L'inventaire a été élaboré en vue de la deuxième réunion du Groupe d'experts. Il était entendu qu'il devait comporter uniquement des mesures/pratiques déjà mises en œuvre ou en passe de l'être. Le secrétariat a invité les Parties contractantes et les parties prenantes à communiquer de nouvelles contributions en suivant ces indications.

Le Secrétariat a également sollicité les Parties contractantes et les parties prenantes à d'autres occasions, afin d'encourager et de favoriser la communication d'exemples de pratiques optimales et de mesures en matière d'application des droits des agriculteurs.

Le Secrétariat a utilisé la structure approuvée à la première réunion du Groupe d'experts et, comme conseillé par celui-ci, a établi douze catégories, afin de regrouper les mesures similaires.

Ces catégories pourraient également contribuer à la recherche de solutions et faciliter l'utilisation de l'inventaire.

Le tableau a été rempli à l'aide des informations contenues dans les communications des Parties contractantes et des parties prenantes, et sur la base des considérations suivantes:

- on a distingué les mesures/pratiques déjà mises en œuvre ou qui sont en cours de mise en œuvre et celles qui ne le sont pas encore;
- dans chaque catégorie, les mesures/pratiques sont répertoriées par ordre alphabétique des pays. Les mesures/pratiques qui sont mises en œuvre dans plus d'un pays sont répertoriées à la suite;
- afin de prendre en compte l'intégralité des informations transmises dans les communications, notamment les avis, les données d'expérience, les problèmes rencontrés et les enseignements à retenir, chaque entrée de l'inventaire comporte un lien hypertexte vers la communication publiée sur le site web du Traité international;
- l'inventaire a été établi en anglais, mais les communications sont présentées dans leur langue d'origine;
- la plupart des titres des mesures/pratiques proposées par les parties ont été inscrits tels quels dans la structure. Si l'information a été communiquée dans une langue autre que l'anglais, le titre de la mesure/pratique a été traduit en anglais. Dans un faible nombre de cas, si le titre était très long ou comprenait des explications ou des déclarations, la première partie du texte seulement a été inscrite dans la structure et le titre intégral figure dans la communication correspondante.
- une brève description de chaque mesure/pratique proposée a été ajoutée. On a pris soin de faire figurer les informations sur l'organisation et les partenaires de coopération qui réalisent la mise en œuvre, la date de début (si disponible), les objectifs et la façon dont la mesure/pratique est mise en œuvre. La description porte uniquement sur la mesure/pratique proposée, mais les avis généraux, les expériences, les problèmes rencontrés, les enseignements à retenir et les informations générales liées au contexte figurent dans les communications correspondantes.
- Dans certains cas, le rapport entre la mesure/pratique proposée et les droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'article 9 n'est pas évident. Dans ces cas-là, la mesure/pratique a été répertoriée dans la catégorie *Autres mesures*;
- dans d'autres cas, il était difficile de savoir si la mesure/pratique était déjà appliquée. Ces exemples sont signalés par un astérisque (*). Il faudra peut-être clarifier ces cas lors de la mise au point définitive de l'inventaire;
- certains exemples peuvent correspondre à plusieurs catégories; Ils ont été inscrits dans la catégorie jugée la plus pertinente.